



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

SEANCE DU 21 MARS 2022

Le VINGT-UN MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

Etaient présents : AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FETAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Etaient absents :

Date de convocation : 14/03/2022

Secrétaire de séance : Laurent AILLOUD

Date affichage du compte rendu : 28/03/2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.

1. DELIBERATION 2022-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD12A
2. DELIBERATION 2022-09 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD12A
3. DELIBERATION 2022-10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DE TOITURE DE LA CASBAH
4. DELIBERATION 2022-11 : DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION FAFA
5. DELIBERATION 2021-12 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021
6. DELIBERATION 2022-13 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
7. DELIBERATION 2022-14 : FINANCES - VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2022
8. DELIBERATION 2022-15 : FINANCES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2022
9. DELIBERATION 2022-16 : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
10. DELIBERATION 2022-17 : FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
11. DELIBERATION 2022-18 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022
12. QUESTIONS DIVERSES

1. DELIBERATION 2022-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD12A

Le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs mois une expérimentation d'aménagement au niveau du carrefour entre la route du Nantin et les chemins de Bavonne et de Larchat.

Cette expérimentation étant concluante, il s'agit maintenant de réaliser l'aménagement définitif, pour un montant estimé à 7 560 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le département, à hauteur de 50% de ce montant.

Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité, pour :

- Approuver ce projet,
- Autoriser Mr le Maire à solliciter auprès du Département la subvention citée précédemment.

2. DELIBERATION 2022-09 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD12A

Vu la délibération N° DELIB2021_078 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais portant sur le « Fonds de concours aux petites communes, enveloppe complémentaire 2021 : répartition » ;

Le Conseil Communautaire du 27 avril 2021 a validé la prolongation d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Ce dispositif d'aide est géré sous appel à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées pour l'année 2021.

La commune de SAINT-CASSIEN est bénéficiaire d'une enveloppe de 28 299,16 € dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans la cadre de son projet d'aménagement au niveau du carrefour entre la route du Nantin et les chemins de Bavonne et de Larchat, la commune peut solliciter le fonds de concours mis à disposition par le Pays Voironnais, à hauteur de 50% des sommes HT restant dues par la commune.

Le montant du chantier est estimé à 7 560 € HT, et subventionné à hauteur de 3 280 € par le Département. Le reste à charge pour la commune serait de 3 280€ HT, représentant 50 % de l'opération.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2151.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité approuve ce projet et autorise le Maire pour solliciter auprès de la CAPV le versement de **1 890 €** du fonds de concours pour ce projet d'investissement.

3. DELIBERATION 2022-10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DE TOITURE DE LA CASBAH

Vu la délibération N° DELIB2021_078 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais portant sur le « Fonds de concours aux petites communes, enveloppe complémentaire 2021 : répartition » ;

Le Conseil Communautaire du 27 avril 2021 a validé la prolongation d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Ce dispositif d'aide est géré sous appel à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées pour l'année 2021.

La commune de SAINT-CASSIEN est bénéficiaire d'une enveloppe de 28 299,16 € dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans la cadre de son projet de remise en état de la toiture du bâtiment dit de la « CASBAH », la commune peut solliciter le fonds de concours mis à disposition par le Pays Voironnais, à hauteur de 50% des sommes HT restant dues par la commune.

Le montant des travaux est estimé à 28 623€ HT, aucune subvention n'a été demandée. Par conséquent le reste à charge pour la commune serait de 28 623€ HT, représentant 100 % de l'opération.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 21318.

Le conseil approuve à l'unanimité ce projet et autorise le Maire pour solliciter auprès de la CAPV le versement de **14 311 €** du fonds de concours pour ce projet d'investissement.

4. DELIBERATION 2022-11 : DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

Le Maire rappelle que la commune envisage de clôturer les terrains de sport, pour un montant estimé à 27 902 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la fédération française de football, jusqu'à hauteur de 80% de ce montant, soit 22 321 €.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et

- Approuve ce projet,
- Autorise Mr le Maire à solliciter auprès de la FFF la subvention citée précédemment.

5. DELIBERATION 2021-12 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité par vote le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. DELIBERATION 2022-13 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Mme FESTAZ, première adjointe, désignée par le Conseil Municipal, l'Assemblée débat sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations 2021	118 635,92 €	334 517,70 €	511 200,43 €	725 259,48 €	629 836,35 €	1 059 777,18 €
Résultat de clôture		215 881,78 €		214 059,05 €		429 940,83 €
Report résultat antérieur		314 035,36 €				314 035,36 €
Résultat total de clôture		529 917,14 €		214 059,05 €		743 976,19 €
				Résultat de fonctionnement à affecter		

Hors de la présence de Mr HAUMESSER, maire, qui ne peut participer à ce vote, le Conseil Municipal vote, avec 13 voix pour, et :

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Vote, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. DELIBERATION 2022-14 : FINANCES - VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal décide et vote les taux d'imposition pour 2022. Il vote à l'unanimité pour les maintenir inchangés

Taux votés en 2021 :

Taxe foncière bâtie : 35,75 %
Taxe foncière (non bâti) : 57,66 %

Taux proposés pour 2022 :

Taxe foncière bâtie : 35,75 %
Taxe foncière (non bâti) : 57,66 %

8. DELIBERATION 2022-15 : FINANCES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il convient de voter le tableau des amortissements pour l'année 2021, qui détaille les comptes de dépenses concernés, ainsi que les écritures comptables d'amortissement en dépense (compte 6811) et en recettes. Ce tableau est ainsi établi :

compte	amor. depense	amor. recette	2022
202	6811	2802	702,83 €
2031	6811	28031	7 771,69 €
2033	6811	28033	66,34 €
204182	6811	2804182	8 764,75 €
2051	6811	28051	240,08 €
21568	6811	281568	0,00 €
21571	6811	281571	0,00 €
21578	6811	281578	0,00 €
21538	6811	281538	411,43 €
2158	6811	28158	0,00 €
2183	6811	28183	0,00 €
2184	6811	28184	0,00 €
2188	6811	28188	0,00 €
Total recettes (2xxxx)			17 957,12 €
Total dépenses (6811)			17 957,12 €

Le Conseil Municipal approuve ce tableau à l'unanimité.

9. DELIBERATION 2022-16 : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2021,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement sur l'exercice de la commune d'un montant de 214 059,05 €, il est proposé d'en affecter 114 059,05 € à la section d'investissement. Les 100 000 € restant demeureront dans la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour :

- DECIDER d'affecter la somme de 114 059,05 € (CENT QUATORZE MILLE CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQ CENTIMES) au budget d'investissement de l'exercice 2022.

10. DELIBERATION 2022-17 : FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne la parole à Christine FESTAZ, première adjointe, qui présente au conseil la proposition concernant les subventions aux associations.

La proposition pour 2022 est ainsi :

	SOMME ATTRIBUEE
ASSOCIATIONS LOCALES	
ACCA	100.00
AMICALE DES BOULES	100.00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00
AMICALE DES ANCIENS SP	100.00
ASL	100.00
GYMNASTIQUE	100.00
COMITE DES FETES	100.00
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	100.00
SOU DES ECOLES	100.00
ACCORD FERTILE	100.00
PASSION PHOTO ST CASSIEN	100.00
CERF VOLANT Théâtre	100.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Le Rigodon	100.00
UMV (Musique cérémonies militaires)	150.00
AUTRES	
AIPE POUR RAM	2 800.00
LES PETITS POTES	5 500.00
TOTAL	9 750.00

Le total général s'élève donc à 9 750 € (neuf mille sept cents cinquante euros).

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Laurent AILLOUD, Catherine CHARLOT et Françoise COTTAVE, chacun membre du bureau d'une des associations, vote et valide, avec 11 voix pour, le tableau ci-dessus pour les subventions de l'année 2022.

11. DELIBERATION 2022-18 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans la même séance le 21 mars 2022, à savoir :

- résultat d'investissement excédentaire = 215 881,78 €
- résultat de fonctionnement excédentaire = 214 059,05 €
- résultat global = 429 940,83 €

Il présente au conseil le projet de budget 2022, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Il s'équilibre en fonctionnement à 833 950,00 € et en investissement à 1 144 198,60 €

Le Conseil Municipal après délibération vote à l'unanimité et décide le budget primitif 2022.

12. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation, comme prévu par la délibération 2020-13 du 25 Mai 2020 :

- Convention archivage avec la CAPV : signature d'un avenant qui concerne une baisse de tarification (de 230 €/jour à 195 €/jour, tarif TTC)
- Signature d'une convention avec EclaDanse pour le prêt de matériel (podium notamment) à l'occasion de leur gala de fin d'année (en juin)
- Pris un arrêté en date du 03/02/2022 pour la titularisation de Sandrine PERRIN dans son poste d'adjoint administratif.

La séance est levée à 22h25.